



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderen-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderen sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Séverine KIFFER HEINE, Jacqueline KICHENBRAND, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE.

Absents : Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Laurent FRESSONNET, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER, Elisabeth MONSEL-REDLINGER Olivier TRITZ.

Procurations : Jean-Michel CLICQUE à Patrick HEIN, Olivier TRITZ à Régis DORACH

Madame Adrienne PFEIFFER se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

45-2023 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

46-2023 : Avenant marché renouvellement step RITZING

Vu la délibération 13-2023 attribuant le marché pour le renouvellement de la step à Ritzing à l'entreprise SADE pour un montant de 166 879.50€ HT ;

Vu la délibération 25-2020 donnant délégation au maire de procéder, dans les limites 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Mr le Maire informe les membres du conseil que lors de la réalisation des travaux, des éléments non prévus au marché initial ont été mis en évidence, à savoir :

- pose d'une nouvelle bâche (l'ancienne étant dégradée) pour assurer la pérennité de l'ouvrage ;
- repose de la canalisation de sortie ;
- reprise de l'accès du venturi ;
- fourniture et mise en œuvre d'une enveloppe étanche ;
- remplacement de la chasse à clapet existante ;

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 25 232€HT pour l'avenant 1 et de 8 637€HT pour la mise en place d'une chasse à clapet.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le nouveau montant du marché est de 192 108.50€ HT, auquel s'ajoute le devis pour le remplacement de la chasse, soit 200 745.50€HT.

Mr le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des délégations accorder au Maire, un prêt supplémentaire d'un montant de 60 000€ a été contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de ces travaux ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **Autorise** Mr le Maire de réaliser l'ensemble des travaux notifier dans l'avenant 1 et de signer l'avenant 1 pour le marché de travaux agrandissement et réhabilitation de la STEP de Ritzing pour un montant de 25 232€HT ;
- **De signer** le devis pour le remplacement de la chasse à clapet existante pour un montant de 8 637€ HT ;

47-2023 : Travaux supplémentaires rénovation de l'église St Etienne à MANDEREN

Vu la délibération 14-2023 attribuant le marché pour la rénovation de la toiture et de la charpente de l'Eglise St Etienne à l'entreprise CHANZY PARDOUX pour un montant de 328 937.77 € HT ;

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il serait opportun de profiter de l'échafaudage en place afin de d'effectuer des travaux de restauration de la façade. En effet, cela éviterait des coûts supplémentaires, si ces travaux étaient effectués ultérieurement.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 66 179.75€ HT, pour un montant total de travaux de rénovation de 395 117.52€HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **Autorise** Mr le Maire de réaliser les travaux de réfections des façades de l'église St Etienne à MANDEREN et de signer le devis pour un montant de 66 179.75€HT ;

48-2023 : Décisions modificatives

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** les décisions modificatives suivantes :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Budget Commune :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Compte 041/231 Immobilisations corporelles en cours	- 28 440.67€	Compte 041/238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 28 440.67€
Compte 78/231 Immobilisations corporelles en cours	- 4 200.00€	Compte OPNI/2156 Matériel et outillage d'incendie	+ 4 200.00€

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Compte 023 Virement à la section d'investissement	- 6 600.00€	Compte 6588 Autres charges diverses de gestion courante	+ 6 600.00€

Budget Assainissement :

INVESTISSEMENT			
Compte 54/2315 Step Ritzing / installation matériel..	+ 60 000.00€	Compte OPNI/1641 Emprunt	+ 60 000.00€

49-2023 : Subvention Brioche de l'Amitié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300€ à l'APEI dans le cadre des Brioche de l'Amitié.

50-2023 : Amortissement fond de concours Siscodipe

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Décide de fixer l'amortissement pour le fond de concours au Siscodipe au compte 204182 pour une durée de 15 ans

51-2023 : Forêt

Le Conseil Municipal accepte la coupe des parcelles 2,3,11,12,16,7B ,8B,24 et 25 de Manderen et les parcelles 6B,7 et 10B de Ritzing. Les parcelles 24 et 25 de Manderen seront vendues sur pied. Façonnage et débardage de 300m³ de grumes environ pour le 15-11- 2023. Les parcelles autres que la 24 et 25 seront traités en affouage si la qualité le permet encore. Les parcelles 5B,9 et 10B sont ajournées.

Les arbres de diamètre supérieur à 35 cm seront abattus par les bûcherons professionnels. La commune ne souhaite plus faire appel à l'entreprise GB AGRI&Forest qui a causé de nombreux dégâts dans la forêt lors des précédents abatages.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune. Une priorité devra être donné aux habitants de la commune pour la distribution des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer

- la taxe d'affouage à 15€
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2024
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2024

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Norbert MEILGEN
- M. Cédric PFEIFFER
- M. Sylvain BETTEMBOURG

Les garants de la forêt devront valider toutes les coupes de la forêt.

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation : 1,60 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

52-2023 : révision de la taxe d'aménagement communale

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 13 voix pour,

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de MANDEREN RITZING, à l'exception des parcelles ayant déjà une taxe d'aménagement de secteurs.

- **Charge** le Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

53-2023 : Piste cyclable

Mr le Maire informe les membres du conseil que depuis la prise de compétence "Mobilités" en 2021, la CCB3F porte un projet de pistes cyclables reliant les vallées de la Canner, de la Moselle, de la Nied et Sarre entre elles.

Pour relier les 4 vallées, 52 kilomètres restent à conforter sur des sites propres et partagés entre Sierck-les-Bains, le château de Malbrouck, Schwerdorff et Monneren, point de connexion avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Manderen Ritzing est impacté par le tracé de la vélo-route, notamment par le tronçon 2 reliant le Marienhof à la forêt communale de Manderen. Il est prévu que le tracé emprunte, à Ritzing, le chemin communal situé après la rue de la colline pour aller à Tunting. Mr le Maire s'interroge sur la problématique de circulation car ce chemin est utilisé par de nombreux agriculteurs. Un tracé différent a été proposé à la CCB3F, mais ce dernier n'a pas été retenu, faute de moyen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse le tracé partiel du tronçon 2 tel que proposé par la CCB3F et souhaite le réaménagement de ce tronçon.

54-2023 : remplacement délégué syndical SIVU le Malbrouck

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 DCL/1-027 en date du 16 septembre 2019 portant modification des statuts du groupe scolaire Le Malbrouck

Vu la démission de Mme Christine LEDIG au poste de titulaire de délégués au syndicat scolaire Le Malbrouck

Mr le Maire propose aux membres du conseil de choisir un des suppléants désignés lors du conseil municipal du 11 juin 2020 ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Mr Cédric PFEIFFER se porte volontaire au remplacement de Mme LEDIG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Mr Cédric PFEIFFER au poste de titulaire délégué syndical SIVU le Malbrouck

55-2023 : location salles communales aux associations

Vu la délibération 44-2023 fixant les tarifs salles communales

Mr le maire informe les membres du conseil avoir reçu des demandes de locations des salles par l'association des parents d'élèves, par l'école et le périscolaire. La question se pose quant au tarif à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'établir une convention avec chacune de ces associations.

La question relative à l'application des tarifs sera débattue lors d'un prochain conseil.

Décide que les personnes en charge de la remise des clés de la salle Colombiers (Mr Pfeiffer) et du chalet (Mme Kichenbrand) pourront bénéficier d'une location à titre gracieux, à raison d'une fois par an.

Complémentaire Santé :

Mr le maire informe les membres du conseil vouloir mettre en place une protection sociale complémentaire santé. Cette dernière sera obligatoire en 2026. Pour financer la couverture santé de ses agents, le montant de la participation doit être fixée par la commune. Après discussion les membres du conseil décident la prise en charge totale de la protection santé proportionnellement au temps de travail. Cette demande fera l'objet d'une saisine au comité social territorial, puis l'objet d'une délibération.

Fiscalité :

Mr le maire informe les membres du conseil avoir participer à un atelier de fiscalité des locaux d'habitation. De nombreuses incohérences ont été relevées. Une demande de modification sera faite auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'assurer une équipité envers chaque citoyen.

Circulation lotissement :

Mr le maire informe les membres du conseil avoir reçu une pétition de la part des habitants du lotissement de Ritzing concernant la vitesse élevée au sein du lotissement et notamment par les véhicules de livraisons. Il paraît difficile de traiter la vitesse uniquement dans le lotissement alors que les habitants du village sont impactés.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

11 Novembre 2023 :

Mr le Maire propose de réitérer les commémorations du 11 novembre.

Mr Pfeiffer informe les membres du conseil que les sapeurs-pompiers seront en formation ce jour. Pour l'heure il est décidé de faire un dépôt de gerbe.

Candélabre :

Mr Bettembourg signale que la rosace du candélabre est manquante Rte de Launstroff à Ritzing. La demande de réparation est en cours.

Mr le maire lève la séance à 20h30

Le Maire
Régis DORBACH

La secrétaire de séance
Adrienne PFEIFFER